

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
COMMUNE DE MARLY

**ARRETE DU MAIRE n° 86 /2024**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**  
**Rue des Vignes et rue Nobel**

**Le Maire de Marly,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2541 et suivants, relatif aux dispositions spécifiques aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut Rhin,
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** L'application du règlement de voirie,
- VU** L'instruction ministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière,
- VU** La demande présentée par la société SEES, en date du 19 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures propres à permettre la bonne exécution des travaux électriques d'extension et de renforcement du réseau basse tension par la société SEES pour le compte de RESEDA au niveau des rues Nobel et des Vignes à Marly,

- **A partir du lundi 25 mars 2024 et jusqu'au lundi 29 avril 2024 inclus**

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre, en toute sécurité, la bonne exécution des travaux électriques d'extension et de renforcement du réseau basse tension au niveau des Rues Nobel et des Vignes à Marly, la chaussée sera rétrécie à la circulation en demi-chaussée, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant.

**Article 2 :** La signalisation sera mise en place par la société SEES chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** La société SEES devra assurer pendant toute la durée des travaux un accès permanent aux propriétés riveraines.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de la société SEES et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société SEES,

A Marly, le 19 mars 2024

Monsieur le Directeur d'HAGANIS,

Pour le Maire

Monsieur le Directeur de GRDF,

le 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de

Monsieur le Directeur de RESEDA

l'urbanisme, des travaux et de la circulation

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Messieurs les Agents de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur de la Régie de l'eau

de l'Eurométropole de Metz,

Monsieur le Président de l'Eurométropole de Metz.



Michel LISSMANN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.